

Retraites dans la FPH

CE QUE LA CFDT A GAGNE

- » Le calcul du montant de la retraite continue à se faire sur la base de l'indice des 6 derniers mois. Le projet de loi initial prévoyait 3 ans.
- » L'évolution des retraites des fonctionnaires est indexée sur l'augmentation des prix ; ceci implique une augmentation des pensions, même en l'absence d'augmentation des traitements de la fonction publique.
- » Les primes sont prises en compte, dans la limite de 20 % du traitement de base grâce à un régime complémentaire obligatoire. La cotisation à ce régime sera de 5 % pour l'employeur et 5 % pour l'agent.
- » En plus, pour les aides soignants, la prime de 10 % est intégrée.
- » Ainsi, dans la FPH, la quasi-totalité des primes est enfin prise en compte. C'est l'aboutissement de l'opiniâtreté de la CFDT (25 ans de revendication !!).
- » Les agents classés en catégorie active bénéficieront à compter de 2008 d'une bonification de 1 an pour 10 années de service.
Ainsi, un fonctionnaire hospitalier ayant travaillé 10 ans comptabilisera 11 ans. Il pourra percevoir une retraite à taux plein à partir de 37 annuités de cotisation au lieu des 37,5 actuelles.
- » Les années d'études pourront être rachetées à hauteur de 3 ans, sans limite d'âge, avec un étalement du rachat au choix de l'agent.
- » Les agents à temps partiel peuvent désormais cotiser comme s'ils étaient à temps plein, dans la limite de 1 an de « rachat de temps non travaillé ».
- » La cessation progressive d'activité est désormais rémunérée à hauteur de 60 % pour un travail à mi-temps et non 55 % comme le prévoyait le projet de loi initial, à partir de 58 ans en 2008.

**TOUTES CES MESURES PERMETTENT DE
SAUVER LES RETRAITES PAR REPARTITION**



Avec la CFDT, la volonté d'avancer